

PARC NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 05 décembre 2006

Délibération n°2006-16

Autorisation donnée au Directeur de recourir à la procédure d'urgence pour le marché relatif à l'acquisition des droits d'utilisation d'un progiciel de gestion financière et comptable.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 35,

Vu la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

Le Directeur de l'établissement public Parcs Nationaux de France à engager une consultation en procédure d'urgence avec mise en concurrence, sans publicité préalable pour acquérir les droits d'utilisation d'un progiciel de gestion financière et comptable.

Le Président du conseil d'administration,

